



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 7 avril 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
30 mars 2011

Date d'affichage
31 mars 2011

Objet de la délibération
*Direction des finances – Service
financier – Attributions de
subventions aux coopératives
scolaires.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le sept avril deux mille onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges,

Procurations :

FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absente :

CHASTAIGNET Elisabeth

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Les concours accordés par les communes aux associations peuvent revêtir des formes multiples : subventions, mise à disposition de locaux, de fonctionnaires, de biens meubles, etc...

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi et dont le montant est inférieur à 23 000 €, le conseil municipal peut établir, dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Les subventions concernant les coopératives scolaires n'ayant pas été mentionnées dans la liste annexée au budget, il convient d'établir une délibération afin de déterminer leurs attributions.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2311-7.

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer des subventions aux coopératives scolaires dont le détail est ci-dessous précisé :

Ecoles primaires :

Coopérative scolaire J. Moulin	3 154 €
Coopérative scolaire E. Astoin	1 346 €
Coopérative scolaire A. Daudet	700 €
Coopérative scolaire F. Mistral	<u>1 598 €</u>
	6 798 €

Ecoles maternelles :

Coopérative scolaire H. Sauvat	1 378 €
Coopérative scolaire A. Daudet	795 €
Coopérative scolaire J. Rimbaud	1 113 €
Coopérative scolaire F. Mistral	<u>1 007 €</u>
	4 293 €

Total subventions : 11 091 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

ACCEPTTE les différentes attributions de subventions aux coopératives scolaires proposées ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au budget, chapitre 65, article 6574.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

14 AVR. 2017

